



**ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017**

2017-64 : Transferts de compétence à la Communauté de Communes :

La loi NOTRe a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les compétences obligatoires et optionnelles que doit avoir une communauté de communes.

Le conseil communautaire a approuvé le 21 septembre dernier une modification de ses statuts qui tient compte de ces évolutions législatives et réglementaires et de sa volonté d'acquérir la compétence « Petite enfance ». (cf. projet de statuts ci-joint)

Les modifications portent :

- Au titre des compétences obligatoires :
 - Rajout de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) »
- Au titre des compétences optionnelles :
 - Rajout d'une compétence au sein de la « Protection et mise en valeur de l'environnement » relative aux actions d'intérêt communautaire autour de la Sorgue (actuellement en facultative).
 - Rajout d'une compétence « Action sociale d'intérêt communautaire : la Petite Enfance »
- Au titre des compétences facultatives :

Suppression de la compétence « Sorgues » intégrée à la fois dans les compétences obligatoires et optionnelles

Le transfert de la compétence Petite enfance implique le transfert à la Communauté de Communes de la crèche et du jardin d'enfants et du personnel qui y est affecté. Les structures de l'Isle sur la Sorgue et du Thor sont également concernées.

Il appartient à présent aux conseils municipaux de statuer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes qui prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

2017-65 : Demande de subvention au titre du CRET pour l'opération Place de la Poste :

La Région a conclu pour 2015-2017 un contrat régional d'équilibre territorial avec des territoires du Lubéron. Suite à une demande de la Communauté de Communes, la Région a accepté de conclure un avenant à ce contrat afin que notre territoire puisse y être intégré sachant que le contrat se terminerait finalement le 1^{er} décembre 2018. L'opportunité a ainsi été donnée aux communes membres de la Communauté de Communes de soumettre un projet au financement de la Région dans le cadre de ce contrat.

L'opération Place de la Poste répond aux critères fixés par la Région notamment au regard de son caractère innovant : concession d'aménagement permettant à la fois la réalisation de logements, de commerces, de stationnements et d'une place de village.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de solliciter la Région sur la part restant à la charge de la commune (cf. bilan prévisionnel ci-joint issu du traité de concession transmis avec l'ordre du jour du conseil municipal du 18 juillet 2016) et qui se décompose comme suit pour 2017 et 2018.

Avance sur l'acquisition des locaux de services publics	72 000 € H.T
Participation à l'équilibre de l'opération	215 000 € H.T
Total phase 1 (2017-2018)	287 000 € H.T.
Subvention Région (CRET)	86 100 €
Autofinancement	200 900 €

2017-66 : Mise en commun de moyens techniques par la Communauté de Communes :

La Communauté de Communes dispose de matériels qu'elle propose de mutualiser avec ses communes membres.

Il s'agit :

- D'un traceur de plans et d'un scanner de plan supérieur au format A3 : 15 impressions et scans seront accordés à titre gratuit par an. Au-delà, la commune devra s'acquitter d'une participation de 5 € par scan ou impression
- D'un récepteur global Navigation Satellite System : cet équipement sera mis à disposition à titre gratuit.
- Des outils nécessaires à la réalisation de documents cartographiques : sur demande la communauté de communes réalisera ces documents dans la limite de 15 par an. Au-delà, chaque document sera facturé 5 €.

Les modalités de ces mutualisations sont définies dans les conventions ci jointes.

Il est proposé au conseil municipal d'en approuver les termes et d'autoriser M. le Maire à les signer.

2017 -67 : Acquisition d'une partie du terrain cadastré pour la réalisation de l'élargissement du Chemin de Cavaillon :

Le chemin de Cavaillon relie le Quartier des Magues, à vocation agricole, à la route du Thor (RD 901). Les caractéristiques géométriques entre la RD 901 et l'impasse de la Couronne, soit sur environ 160 m, sont actuellement en rapport avec son faible trafic (largeur courante de 4,50m). Il est constitué d'un simple revêtement en enrobé, sans bordure ni trottoir et bordé par un fossé sur toute sa longueur (Canal de l'Isle, gestionnaire). C'est une voie peu fréquentée actuellement, ne desservant qu'une quinzaine d'habitations. Le secteur de l'impasse de la Couronne étant appelé à s'urbaniser de manière conséquente (plusieurs Permis d'Aménager déposés), il paraît opportun d'anticiper une augmentation importante du trafic routier et de proposer des conditions satisfaisantes en terme d'usage, notamment pour les déplacements piétonniers (lien avec le village, accès aux arrêts bus,...).

Afin de proposer des conditions de circulation satisfaisantes pour les véhicules comme pour les piétons, il est nécessaire d'élargir la section de voirie par le busage du fossé et d'obtenir ainsi une emprise de voie de 7,50 m.

L'étude de cet aménagement tient compte des contraintes suivantes :

- Le busage du fossé et la création du trottoir sur toute la longueur de projet (160 m).
- Le débouché du chemin de Cavaillon sur la route du Thor.
- L'intersection avec l'impasse de la Couronne.
- Les accès aux propriétés riveraines.
- L'achèvement de la mise en souterrain des réseaux secs et de l'installation de l'éclairage public (l'ensemble est déjà réalisé sur une grande partie du projet).
- La gestion des eaux pluviales.

Le coût des travaux est estimé à 120 000 € TT. La durée prévisionnelle des travaux est de trois mois.

Une partie de ces travaux est située sur une propriété privée. Les propriétaires actuels ont accepté de céder à l'euro symbolique la parcelle délimitée ci-dessous en jaune afin de permettre l'élargissement du Chemin de Cavaillon

